



SERVICE PUBLIC DE SANTE
HOPITAL DE MANTES LA JOLIE



BRAVO !

Nous avons été **121** (chiffre officiel) à nous mobiliser ce mardi 7 mars !

La mobilisation massive de nos collègues du Service Restauration a contraint la Direction à la fermeture du self !! Un grand bravo à eux !



Des difficultés nous ont encore été rapportées Petit rappel :

TOUS les agents peuvent faire grève

Il appartient à votre cadre d'effectuer le recensement des grévistes, s'il ne le fait pas, vous pouvez vous-même afficher une feuille de recensement dans votre service.

Vous pouvez vous déclarer gréviste à l'avance (pour faciliter l'organisation), la veille ou le jour même....

C'est Vous qui déterminez si vous êtes grévistes

C'est Vous qui déterminez votre temps de grève :

30 mn, 1 heure, ½ journée, 1 journée

Si le nombre d'agents non-grévistes est insuffisant pour assurer un service minimum, vous pouvez être **assigné par la Direction** et, dans ce cas seulement, vous ne pouvez pas refuser de prendre votre poste. Vous serez comptabilisé comme gréviste sans retenue de salaire.

Qui peut être assigné ? Uniquement les agents dont le service est ouvert le week-end.

Les retenues sur salaire sont les suivantes : (Traitement de base : 1^{er} ligne de votre feuille de paie)

Pour une journée (1/30^{ème}) : traitement de base divisé par 30
Pour une demi-journée (1/60^{ème}) : traitement de base divisé par 60
Pour une heure (1/234^{ème}) : traitement de base divisé par 234
Pour une demi-heure (1/468^{ème}) : traitement de base divisé par 468

Pour une journée complète de grève, une retenue équivalente sera également faite sur la retraite et sur la prime de service.

Vous avez des obligations mais vous avez aussi des droits



Boulevard Sully 78200 MANTES LA JOLIE

Tél. : 01 34 97 43 61 Port : 06 95 82 28 21 - Fax : 01 34 97 43 63

E-Mail : syndicat.fo@ch-mantes-la-jolie.fr  Force Ouvrière Hôpital Mantes

Blog FORCE OUVRIERE hôpital de Mantes : <http://syndicatforceouvrierehopitaldemantes.hautetfort.com>